
Don de 24 livres en or de la part du citoyen Durand, ex-curé de Sablé et son épouse, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de 24 livres en or de la part du citoyen Durand, ex-curé de Sablé et son épouse, lors de la séance du 22 pluviôse an II (10 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 517-518;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35108_t1_0517_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

courses aux bureaux de la guerre, le ministre est chargé de lui faire parvenir la route réclamée.» (1).

7

La citoyenne Fossey, en déposant sur l'autel de la Patrie la somme de 246 liv. 6 s., pour le premier semestre de 1793, de la contribution volontaire à laquelle elle s'est engagée [pour] un Génois qui a désiré rester inconnu, réclame la liberté de son mari : cette réclamation est renvoyée au comité de sûreté générale (2).

8

Les entrepreneurs des lits militaires exposent à la Convention que le citoyen Laurent Lecointre étoit chargé de faire un rapport sur une pétition qu'ils firent au mois de janvier 1793, et qui fut renvoyée au comité de la guerre; que ce rapport étoit prêt lorsqu'il fut envoyé en commission : ils demandent que, maintenant qu'il est de retour, il soit autorisé à faire le rapport de cette affaire (3).

La Convention nationale décrète que Laurent Lecointre lui présentera son rapport sex-tidi prochain 26 du présent mois (4).

9

On donne lecture de la correspondance.

Le conseil général de la commune de Boissy-sur-Morain, département de Seine-et-Marne, et la société populaire de cette commune, annoncent qu'ils se sont empressés d'exécuter le décret invitatif du 19 brumaire dernier, et qu'en conséquence 60 citoyens de cette petite commune ont apporté leurs offrandes à la Patrie; elles consistent en 232 chemises, 12 draps, 4 serviettes et un paquet de vieux linge, destiné à faire de la charpie; plus, en 77 liv. 11 s : ils félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et lui demandent l'envoi du bulletin.

La Convention nationale accepte l'offrande, en ordonne mention honorable et l'insertion au bulletin, et le renvoi de la pétition au comité de correspondance, pour ce qui regarde la demande du bulletin (5).

(1) P.V., XXXI, 153. Minute non signée (C 292, pl. 940, p. 15). Décret n° 7961. Reproduit dans *Mon.*, XIX, 143; *Débats*, n° 509, p. 313.

(2) P.V., XXXI, 153 et 372. B⁴ⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl¹). Voir F⁷ 4710, doss. 1.

(3) P.V., XXXI, 153.

(4) Minute de la main de Goupilleau (C 290, pl. 907, p. 19).

(5) P.V., XXXI, 154 et 371. Minute de la main de Goupilleau (C 291, pl. 924, p. 21). Mention dans B⁴ⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl¹).

10

Les officiers municipaux de la commune d'Aire envoient 16 anciennes décorations militaires, et marquent qu'ils en ont brûlé les brevets dans une fête civique : ils envoient de plus une somme de 200 liv., de la part du citoyen Chatenne, officier au 22^e régiment; il désire que cette somme soit destinée pour les femmes dont les maris ont péri en combattant pour la liberté (1).

[Aire, 15 pluv. II. A la Conv.] (2)

« Nous vous faisons passer 16 anciennes marques distinctives, que plusieurs officiers de différents bataillons nous ont remises. Nous avons brûlé les brevets qu'ils nous avoient aussi apportés dans une fête de décadi.

La boîte qui les renferme vous prouvera que nous avons aussi aboli le fanatisme.

Le citoyen Chatenne, officier au 22^e régiment, au 2^e bataillon, nous a remis une somme de 200 l., en nous disant qu'un jour, il étoit indigné du tyran, qu'il a arraché sa marque distinctive, qu'il l'a brisée et jetée au feu. Il espère que vous voudrez bien recevoir cette somme pour venir au secours des femmes dont les maris sont périés en combattant pour la liberté. Avec de tels sentiments, les rois coalisés seront bientôt détruits.

Nous sommes avec fraternité.

Les maire et officiers municipaux de la commune d'Aire ».

COLIN (agent nat.), CATTIN (mairie),
LEFEBVRE (not.),
Jacques BEUZIN (off. mun.),
P. Fig. THOMAS (off. mun.),
CLERBOUT (not.), ROBICHEZ (not.),
A.L. DELCHELLE (not.),
LACHELIN-DUFOUR (not.).

11

Le citoyen Durand, ex-curé de Sablé, district de Sablé, et son épouse, envoient pour la même destination 24 liv. en or (3).

[« De Paris, où le fanatisme et la malveillance de notre pays nous a fait réfugiés », 21 pluv. II] (4)

« Citoyen président,

Sois, auprès de la Convention nationale, l'organe de deux citoyens heureux par la sagesse de ses lois et le triomphe de la Raison sur les préjugés. présente-lui l'hommage de notre bonheur qui est son ouvrage; dis-lui que dans l'ivresse de notre plaisir et de notre reconnaissance, nous répétons souvent : Vive la Conven-

(1) P.V., XXXI, 154 et 371. Mention dans B⁴ⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl¹).

(2) C 291, pl. 924, p. 2.

(3) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans B⁴ⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl¹).

(4) C 291, pl. 924, p. 1.

tion ! Vivent ses lois bienfaitantes ! Dis-lui que nous espérons donner à la République française des enfants dignes d'elle et de ses immortels fondateurs.

Tu trouves, ci-inclus, 24 l. en or que nous déposons dans tes mains, pour les parents indigents des honorables victimes de la guerre de la liberté contre la tyrannie. Vive la Convention ! Vive la Montagne ! »

L. DURAND (ex-curé de Sablé),
J. BACHET, f^c DURAND.

12

Hyacinthe Lawrens, détenu à Saint-Lazare, envoie 6 liv. (1).

[Prison de S'-Lazare, s.d.] (2)

« Représentants,

N'ayant pu participer au bonheur de mes compatriotes; n'ayant pu être présent aux remerciements qu'ils ont été vous faire, à cause de ma détention qui dure depuis 6 mois, je supplie les Représentants de recevoir ma reconnaissance avec celle de mes frères d'outre-mer.

J'envoie 6 l. avec l'effigie du tyran pour contribuer aux frais de la guerre contre les autres tyrans qui seront bientôt terrassés.

Je suis victime de l'intrigue de Vivié, dénonciateur de Legendre; ce Vivié est maintenant livré au Tribunal révolutionnaire pour rendre compte de ses perfidies envers les vrais patriotes.

Représentants du peuple, soyez toujours justes. Punissez le coupable et reconnaissez l'innocent. C'est le seul moyen de vous attirer tous les cœurs. S. et F. ».

Hyacinthe LAWRENS.

13

La société populaire de La Fère, département de l'Aisne, envoie une somme 142 liv. 14 s. en assignats, produit d'une souscription des citoyens de cette commune; de plus, 14 liv. en or de la part du général de division Belair : elle joint à cet envoi un hochet d'enfant, qui a été déposé sur son bureau par Auguste Flavigny, âgé de sept ans : elle désire que ces dons soient distribués aux défenseurs de la Patrie (3).

[La Fère, 19 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire de la Fère, toujours occupée à propager les sentiments de bienfaisance et de républicanisme a vu avec la plus entière satisfaction dans une de ses séances un jeune citoyen âgé de 7 ans, nommé Auguste Flavigny,

(1) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans B⁴ⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(2) C 291, pl. 924, p. 3.

(3) P.V., XXXI, 154 et 372. Mention dans B⁴ⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(4) C 291, pl. 924, p. 4.

fil d'Athanase Flavigny, chef de Légion, venir faire offrande pour les défenseurs de la Patrie, du joujou de sa jeunesse (un hochet) : Ne voulant plus, dit-il m'occuper de ces vains amusements mais bien m'instruire des droits de l'homme et du citoyen et mériter par la vertu et les talents un emploi dans la République.

La Société vous l'adresse, Citoyens Représentants, pour remplir les vues de ce jeune citoyen.

Elle vous adresse pareillement et pour le même but une pièce d'or de 24 l. portant l'effigie du dernier des tyrans, que le général de division Belair lui a remise.

Elle y joint une somme de 142 liv. 14 s. en assignats que les citoyens de cette commune ont déposé successivement sur le bureau pour leurs frères d'armes qui combattent pour défendre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République. Vive la République. Vive la Montagne. Vive la Convention nationale ».

DONIMON (secrét.), GIRAULT (présid.), SILLIER
LAMY, LESEBRE, TRIBOUILLET
[et 30 signatures].

14

La société populaire nouvellement établie à Lisle (1), département de la Dordogne, envoie, pour la même destination, une somme de 165 liv. 10 s. (2).

[Lisle, 8 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

La Société populaire de la petite ville de Lisle que j'ai l'honneur de présider quoique nouvellement établie jalouse de concourir au salut de sa mère patrie, me charge d'offrir à l'auguste Sénat que tu présides les foibles dons patriotiques qui lui ont été confiés par les membres sans-culottes, si leur nombre et leurs facultés secondaient leurs désirs, leurs offrandes seraient plus conséquentes. Il ne leur en reste qu'un à remplir et ils seront satisfaits si la convention veut bien leur tenir compte de leur bonne volonté. C'est ainsi au nom de mes frères que j'invite les membres de la Montagne à rester à leur poste et que je te prie de les assurer que la société de Lisle ne cessera de surveiller la malveillance et de démasquer les aristocrates.

Vive la Ste Montagne, Vive la République, périssent les tyrans ».

PUYRILLADE (?) (présid.).

15

Les directeurs du bureau d'agence, rue Quincampoix à Paris, fondés de procuration du citoyen Ganipel, de Bordeaux, officier de santé dans les armées de la République, font passer

(1) Et non Lille.

(2) P.V., XXXI, 155 et 372. Mention dans B⁴ⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^t).

(3) C 291, pl. 924, p. 5.